

Histoires de Vern



Numéro spécial

LES PREMIERES ECOLES PRIMAIRES DU CANTON

Numéro 23

05/06/04

Prix : 2 Euros



Publication de l'Association
« Vern 1789 », association loi
1901 pour la recherche historique.
Siège social : Centre des Marais,
43 rue de Châteaubriant
35770 VERN Sur SEICHE
Directeur de la publication :
Romain Guilloux
Autorisation de paraître du 27 août
1994

C'est à la Révolution, si souvent décriée, car associée à la Terreur, que l'on doit les premières tentatives de prise en charge de l'enseignement par l'Etat, tant au niveau primaire que secondaire.

Il y a bien longtemps qu'on en parlait. L' *Essai d'éducation nationale* ou *Plan d'étude pour la jeunesse* de Louis-René de la Chalotais, le célèbre procureur général au Parlement de Bretagne, propriétaire du château du Plessis en Vern date de 1763. S'il n'est pas question pour lui d'instruire le peuple, qui alors ne voudrait plus faire les viles besognes, il pense aussi que le but de l'éducation n'est pas de former de futurs clercs, mais de « *préparer des citoyens à l'état* ».

La Convention s'en inspirera dans sa réforme de l'an III en créant les *écoles centrales* (une par département) avec un enseignement très moderne : français, langues vivantes, sciences.

Le Directoire qui lui fait suite ira plus loin encore en mettant en place des écoles

primaires où les élèves apprennent la lecture, l'écriture, des éléments de calcul et de morale. Certes, on n'en est pas encore à l'école gratuite, laïque et obligatoire pour tous, mais un premier pas est fait vers une prise en charge par la République de l'éducation de base. Il ne s'agit pas au sens propre d'écoles communales, car chaque commune n'en aura pas une, mais d'écoles cantonales, les municipalités de canton ayant été instituées par la Constitution de l'an III (après la chute de Robespierre). C'est ainsi que nous serons amenés à parler des écoles primaires de Vern et de Cesson, les deux seules du canton rural de Rennes auquel appartient notre commune, ce qui permet d'ailleurs des comparaisons.

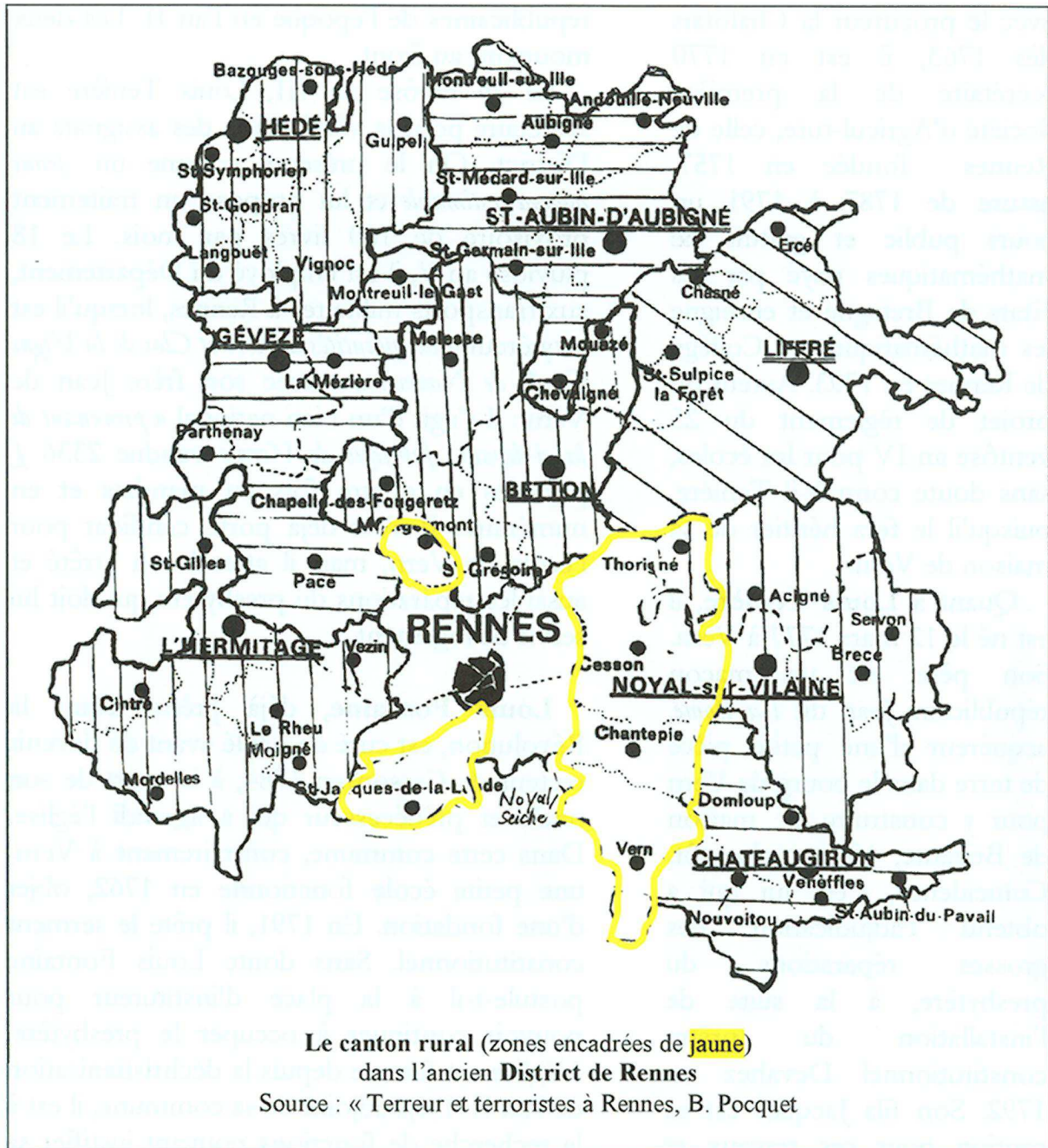
La commune de Vern (1480 h.), dépendant déjà du canton rural de Rennes, se retrouve avec 4 autres de la périphérie rennaise, à savoir Cesson (2181 h.), Chantepie (730 h.), Saint-Jacques de la Lande (697 h.) et Montgermont (380 h.). Si elle forme un bloc avec les deux premières à l'est de Rennes, les deux autres sont complètement éclatées, l'une au sud-ouest de Rennes, la dernière et la plus petite au nord-ouest de Rennes, ce qui nuira à l'homogénéité de

l'ensemble. Montgermont et Saint-Jacques ont leur propre Justice de paix, vu l'éloignement du chef-lieu de canton, Cesson. Très vite les deux communes les plus peuplées, Cesson et Vern, prendront le dessus et auront des structures administratives telles que cantonnement militaire, école primaire, garde champêtre. Le chef-lieu provisoire est Cesson, où se tenaient déjà les Assemblées primaires, mais il sera très vite remis en cause par l'insécurité de la période qui fait éviter les chemins de traverse pour les déplacements.

Des écoles primaires et des instituteurs

Au niveau de l'Ille-et-Vilaine, c'est l'arrêté du Département du 15 germinal an IV et sa lettre du 9 floréal qui les organisent ; il faut en créer selon l'étendue et la population de la commune : une pour 2000 toises (\simeq 4 km), et 15 à 1800 individus. Un jardin plutôt qu'une indemnité est envisagé pour l'instituteur. Pour préparer les municipalités de canton, le Département leur avait auparavant envoyé des imprimés intitulés *l'instruction publique*, le 24 pluviôse an IV.

L'administration du canton rural de Rennes, en floréal an IV, décide qu'il sera établi dans les communes de Cesson et de Vern des instituteurs et institutrices. Un mois après, se présente devant elle Louis Tenière de Vern demandant son agrément, ce qui lui est accordé, l'Administration étant « convaincue des bonnes vie et mœurs dudit Tenière », mais il devra se présenter devant le jury d'instruction. Une semaine après, Fontaine, prêtre assermenté et adjoint de Cesson est désigné à son tour. Mais il faudra attendre près d'un an l'arrêté du Département nommant officiellement Louis Tenière instituteur (14 germinal an V). Il faut dire que c'est seulement le 15 ventôse an V que Louis Tenière sollicite le Département à ce sujet. Entre temps, ces deux candidats



instituteurs ont été reçus par le **Jury d'instruction** de Rennes. Il y a 6 jurys dans le département pour les écoles primaires : Rennes, Port Malo, Fougères, Vitré, La Guerche, Redon. Le canton rural dépend de celui de Rennes, présidé par le citoyen Thébault, 64 ans, et composé de Jean-Baptiste Le

Graverend père, légiste et officier municipal de Rennes, et de Chaillou. Le Département dans sa réponse à l'Enquête de l'an VI, juge celui de Rennes « *bien composé* », alliant Lumières, zèle et civisme. Il admet Louis Tenière le 1^{er} thermidor an IV.

Mathurin Thébault est une personnalité rennaise. Il est propriétaire d'une belle maison près de l'église dans le bourg de Vern, évaluée à 15 £ de revenus, d'après le rôle de la contribution foncière de 1791. En relation

avec le procureur la Chalotais dès 1763, il est en 1770 secrétaire de la première Société d'Agriculture, celle de Rennes fondée en 1757, assure de 1787 à 1791 un cours public et gratuit de mathématiques payé par les Etats de Bretagne et enseigne les mathématiques au Collège de Rennes en 1793. Auteur du projet de règlement du 25 ventôse an IV pour les écoles, sans doute connaît-il Tenière, puisqu'il le fera héritier de sa maison de Vern.

Quant à **Louis Tenière**, il est né le 12 mars 1777 à Vern. Son père est un maçon républicain, Jean dit *La Bonté*, acquéreur d'une petite pièce de terre dans le bourg de Vern pour y construire la maison de Brizante, 10 ans plus tôt. Coïncidence, c'est lui qui a obtenu l'adjudication des grosses réparations du presbytère, à la suite de l'installation du prêtre constitutionnel Devahez en 1792. Son fils Jacques est sa caution pour ces travaux et lieutenant de la première compagnie de la garde nationale de Vern. Lui-même est présent au serment de cette garde, le 7 octobre 1792, avec un autre fils, Pierre. Il écrit lui-même la demande d'exemption de la première réquisition pour l'un au moins de ses fils (deux sont concernés), maladroitement, mais avec les formules

républicaines de l'époque en l'an II. Les deux mourront au front.

Le 26 nivôse an III, Louis Tenière est secrétaire pour la vérification des assignats au District. On le présente comme un *jeune homme estimable* et lui propose un traitement provisoire de 100 livres par mois. Le 18 pluviôse an V, il est employé du Département, aux transports militaires à Rennes, lorsqu'il est acquéreur « *de quantités de terre et Clos de la Vigne Com^{me} de Nouvoitou* » avec son frère Jean de Vern : il s'agit d'un bien national « *provenant de la ci-devant fabrique de Vern* » vendue 2336 £ payables en quatre fois en mandats et en numéraire. Il s'est déjà porté candidat pour l'école de Vern, mais il attend son arrêté et aussi les réparations du presbytère qui doit lui servir de logement.

Louis Fontaine, déjà prêtre avant la Révolution, est curé de Laillé avant de devenir recteur de Cesson en 1784, à la mort de son oncle et prédécesseur qui a agrandi l'église. Dans cette commune, contrairement à Vern, une petite école fonctionne en 1762, objet d'une fondation. En 1791, il prête le serment constitutionnel. Sans doute Louis Fontaine postule-t-il à la place d'instituteur pour pouvoir continuer à occuper le presbytère. L'église est fermée depuis la déchristianisation de l'an II. Déjà adjoint de sa commune, il est à la recherche de fonctions pouvant justifier sa présence. C'est lui qui reçoit le dépôt d'armes, en attendant la réorganisation de la Garde nationale, le 27 frimaire an V, signe évident de confiance de l'Administration.

Des instituteurs bien logés...

Le décret Lakanal du 27 brumaire an III prévoyait déjà l'installation de l'école publique dans « *le ci-devant presbytère à la disposition de la Nation* ». Aussi, dès la décision d'installation d'écoles primaires à Cesson et Vern, les

presbytères non encore vendus et leurs jardins sont-ils attribués aux deux instituteurs pour logement. C'est même la raison première de la décision de créer une école à Vern, pour l'Administration : « le motif qui hâte l'Administration à faire ce choix était de conserver la maison presbytérale ». En effet le prêtre constitutionnel est parti depuis l'hiver an II, il y a plus de deux ans. Le problème n'est pas le même à Cesson puisque le prêtre constitutionnel, Fontaine, est toujours là.

A celui de Vern est rajouté « une petite pièce au midy y joignant et en dépendant ». C'est plus que le jardin prévu par les textes. Le presbytère n'est pas encore vendu, mais il a été l'objet d'une offre d'achat le 25 prairial an IV par Anne Soucy de Rennes, quelques jours avant la présentation de Louis Tenière à l'Administration. Il s'agit d'une immense bâtisse toujours debout au nord-ouest de l'église, au lieu-dit l'Abbaye, à 1 km 200 environ : c'est le vieux manoir prioral du moine de Saint-Melaine desservant la paroisse avant le concile de Latran, résidence ensuite des fermiers du prieuré tenus de loger le prêtre séculier desservant la paroisse.

Au printemps de l'an V, le Département met en cause la pièce de terre *en sus* et demande l'avis de l'Administration : « la pièce de terre accordée à l'instituteur de

Vern n'est autorisée que si le jardin est trop petit » ; de cet avis dépend la nomination du citoyen Tenière. Celle-ci n'hésite pas alors à annuler sa décision qu'elle a d'ailleurs déjà enfreinte : « considérant que les jardin et cour du presbytère contiennent à peu près un journal de terre, que la pièce qui y avait été réunie est soumissionnée et vendue et que l'instituteur peut être commodément logé est d'avis de rapporter sa délibération du 30 prairial ». En effet, le 11 thermidor an IV, la pièce de la clôture, la vigne et le pré du presbytère représentant trois journaux ont été évalués d'après l'extrait du rôle de la contribution foncière de Vern de 1793, signé Robinet, à 18 £ de revenus et l'Administration a approuvé cette estimation. La vente a eu lieu une semaine après et le bien attribué pour 1584 F à Jacques-Marie Ginguéné, receveur des Domaines nationaux, à Rennes. L'attitude du Département est pour le moins intéressé. Louis Tenière devra se contenter d'un journal de terre.

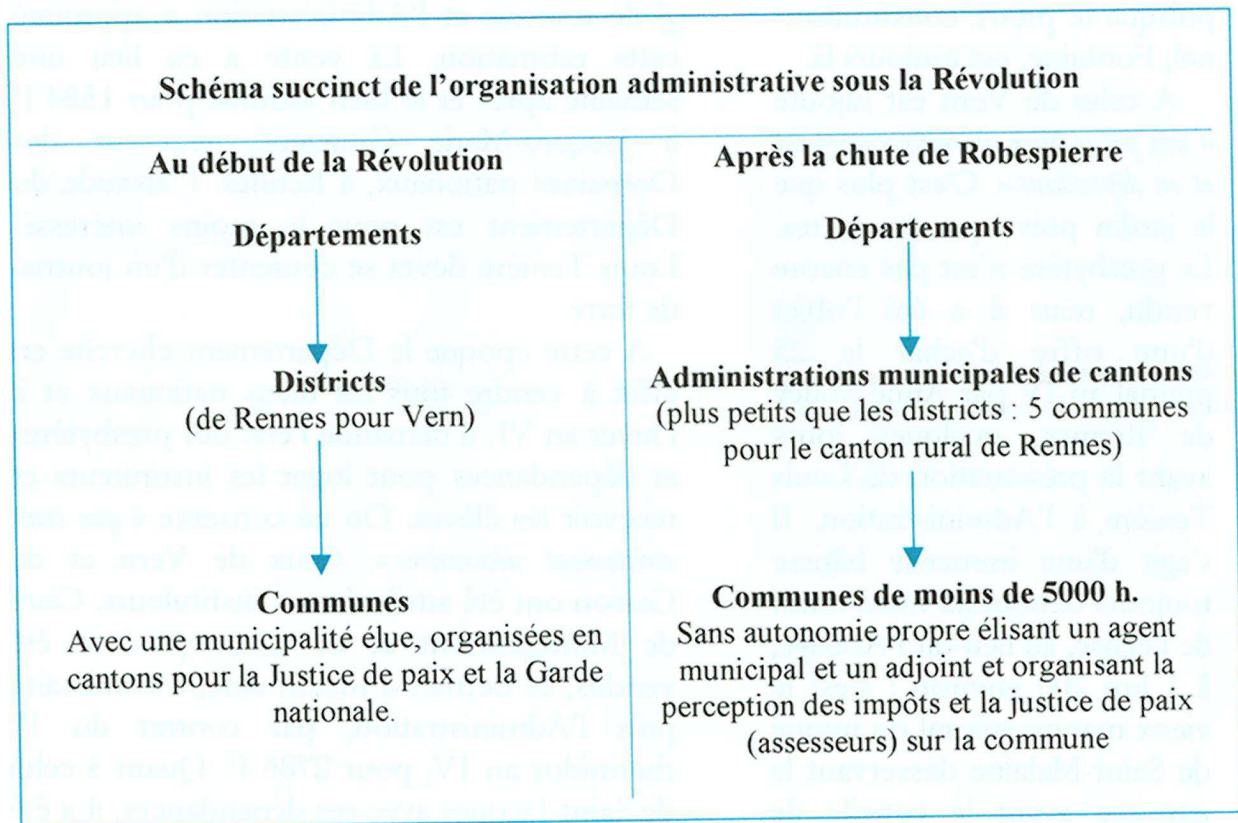
A cette époque le Département cherche en effet à vendre tous les biens nationaux et à l'hiver an VI, il demande l'état des presbytères et dépendances pour loger les instituteurs et recevoir les élèves. On ne conserve « que ceux strictement nécessaires ». Ceux de Vern et de Cesson ont été attribués aux instituteurs. Ceux de Montgermont et de Chantepie ont été vendus, ce dernier à Juston aîné, commissaire près l'Administration, par contrat du 1^{er} thermidor an IV, pour 2786 F. Quant à celui de Saint-Jacques avec ses dépendances, il a été attribué à l'infortunée veuve Fraieu dont le mari a été assassiné par les chouans. Dans maints autres endroits, on évite leur vente, au besoin en demandant une école publique, car on attend souvent le retour du prêtre.

Le père de Louis Tenière avait effectué les grosses réparations du presbytère de Vern fin 1792 et en 1793 pour 740 £. Mais ce bâtiment a de nouveau besoin d'entretien, suite à l'occupation des fermiers. Un procès-verbal

de 42 £ 10 sols en est dressé par le dernier fermier, Pierre Sacaton, le 25 fructidor an V, près de 5 mois après la nomination de Louis Tenière. Ce dernier le décharge par une quittance. Mais qui doit payer ? Le 25 nivôse an V, le Département l'avait demandé au ministre de l'Intérieur car ces charges n'ont pas été prévues, ni la contribution foncière. Presbytère et jardin

... mais sans moyens de subsistance

L'instituteur peut-il vivre avec seulement un logement et un jardin ? Que lui rapporte la **rétribution scolaire** exigée des élèves non indigents ? Le Département dans son arrêté de mi-germinal an IV avait prévu : les instituteurs recevront de chaque élève par mois 25 sols, les institutrices 20 sols. Mais les administrateurs municipaux ont le droit d'exempter un quart des élèves de chaque école primaire pour cause d'indigence, à charge pour elle de combler la différence pour



ont été estimés à 50 £ au plus, par l'Administration à la demande du Département, le 9 thermidor an V, vus les « *frais considérables pour son entretien* ».

l'instituteur. Une partie des habitants de Vern (128 signatures dont plusieurs notables), conscients de la dépense que cette exemption pourrait occasionner, adresse le 28 nivôse an V une pétition à l'Administration cantonale, certifiée par le commandant du cantonnement militaire, pour « *la suppression de l'instituteur nommé par l'administration [car] ils n'ont pas les moyens de payer cet instituteur dont le traitement doit*

	Trim. en « al » an VI	Trim. en « or » an VI	Trim. en « aire » an VII	Trim. en « ôse » an VII	Trim. en « al » an VII
Cesson G		8	11	16	16 ou 17
F			3	4	6
Indigents		3			
Total	9	11	14	20	22 ou 23
Vern G	4	8	15	17	17
F	1				
Indigents		5			
Total	5	13	15	17	17
Total des deux communes	14	24	29	37	39

Progression des effectifs des élèves au fil des trimestres pour les deux écoles

être perçu sur les charges locales ». Les arguments avancés sont pour le moins républicains : « *quant il est question de la guerre, il est préférable d'y faire face Pour La défense de la République. L'intérêt Général nous Engage à soutenir de préférence nos défenseurs* » ; c'est-à-dire, l'argent doit aller à la guerre plutôt qu'à l'instruction. L'Administration ne répond pas sur la *dépense considérable* pour la commune, mais « *a persisté dans le choix qu'elle avait fait* », instruite que les réclamants retireraient leur pétition au Département, ce qu'ils ne feront pas. Est-ce par rejet de l'instituteur ou par refus de l'occupation du presbytère ? L'Administration dans sa réponse penche pour la deuxième solution : « *cette pétition est l'ouvrage de quelqu'un qui ne se montre pas et qui, au fond, en veut moins à l'instituteur qu'à l'édifice qui lui est destiné* ». L'allusion à l'adjoint de la commune Pierre Coupé,

destitué un peu plus tard, est à peine voilée. L'affaire a toutefois été assez vite étouffée, le Département s'en remettant à la décision de l'Administration.

Pour les ans V et VI et au début de l'an VII, 8 élèves dans chaque école paient la rétribution de 9 francs par mois, mais le nombre d'indigents dépasse le quart (3 pour 11 élèves à Cesson, 5 pour 13 élèves à Vern). Les communes peuvent-elles faire face à la dépense ? Pour améliorer l'ordinaire des instituteurs, il est déjà prévu de leur confier **Pétat civil**. C'est la dernière question de l'Enquête de l'an VI. Encore faut-il rémunérer ce travail. D'autres tâches sont possibles : à l'hiver an VI, Louis Tenière obtiendra l'adjudication pour la perception des contributions de Vern. Un peu plus tard, il seconde le secrétaire dans l'expédition des rôles de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V pour les 5 communes.

Un début méritoire

On connaît un peu le fonctionnement des écoles par **Pétat nominatif des élèves** que l'Administration doit fournir tous les trimestres au Département. Le 29 messidor an VI, Tenière a envoyé son propre état pour Vern. Un mois plus tard, l'Administration

déclare les élèves du canton à savoir, ceux de Cesson et de Vern :

- 9 élèves pour Cesson, entre 7 et 19 ans, la plupart ayant 12 ou 13 ans
- 5 élèves pour Vern de 11 à 20 ans, au milieu desquels on remarque une fille de 16 ans. Louis Tenière n'a qu'un an de plus que le plus âgé. Sa jeunesse lui est d'ailleurs aussi reprochée par les pétitionnaires vernois.

On note pour les deux communes des fils de notables, connus. C'est un début. Les états suivants, à la fin de l'an VI et pour les trois trimestres de l'an VII, mettent en évidence la progression des chiffres.

On sent l'émulation entre les deux communes, la gêne des instituteurs devant le petit nombre d'élèves au départ, qu'ils tentent d'expliquer, mais aussi une certaine fierté partagée par l'Administration devant l'augmentation des chiffres en l'an VII.

Un enseignement varié

Pour les trois états de l'an VII, on a alors les **matières enseignées** à quels élèves : lecture, numération, écriture, grammaire, arithmétique, histoire, géographie par ordre décroissant d'élèves concernés. On peut suivre les

progrès. Un seul, Raffaut de 11 ans qui suivait toutes les matières et était le seul à étudier la grammaire, l'histoire et la géographie n'étudie plus la lecture et la numération qu'il connaît déjà bien. L'âge ne veut rien dire : un autre, 13 ans, n'apprend que la lecture et l'écriture ; le plus âgé sait maintenant lire et peut s'adonner à l'histoire. On voit apparaître des noms de notables identiques, prouvant sans doute leur parenté : Bouinai, Bourdais, Ollivault, Poupin. Un encouragement des élèves est prévu par l'Administration : « *Dès que nos facultés pécuniaires Nous le permettront, Nous distribuerons des prix, pour Entretenir l'Emulation entre les Elèves, et récompenser Ceux qui auront fait le plus de progrès* ». L'état de Cesson pour le 3^{ème} trimestre de l'an VII indique 3 classes pour 22 élèves : la 3^{ème} pour « *apprendre l'alphabet et commencer à Epéler* » avec 6 garçons et 4 filles de 6 à 11 ans, la 2^{ème} pour : « *apprendre à lire un peu couramment et à écrire* » avec 5 garçons de 8 à 15 ans et 2 filles de 9 et 10 ans, la première pour apprendre à : « *lire, l'écriture de main et l'arithmétique et Les 3 [sic =Droits !] de L'homme et du Cⁿ* » avec 5 garçons de 12 à 17 ans. Avec l'avancée en âge, les filles diminuent puis disparaissent. A la même époque, l'instituteur Fontaine écrivait en floréal an VII : « *Tous les élèves apprennent les noms des mois de la République et sont instruits de l'obéissance que doit tout Cⁿ aux lois de son gouvernement* » ; et un peu plus tard : « *Je soussigné instituteur de la commune de Cesson, certifie avoir reçu ce jour 24 floréal an VII de la République, 3 exemplaires en placards de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du Cⁿ, dont l'une en affiche dans le lieu destiné à l'instruction, et les autres seront mis dans les mains des élèves afin qu'ils les lisent et apprennent conformément aux instructions des administrateurs municipaux de ce canton* », mais sans doute sans livres.

Au début de l'an V, le Département indiquait « *les livres élémentaires [...] dignes de servir dans les écoles nationales* » adressés par le

ministre de l'Intérieur selon les lois des 15 germinal et 10 fructidor an IV : le catéchisme français ou Républicain par La Chabeaussière ou dix commandements de la République à 5 sous, la grammaire élémentaire et *mécanique* du Citoyen Panckoucke à 10 sous, les éléments de grammaire française par le Citoyen Lhomond à 15 sous. Il s'agit des *bons* livres choisis un an plus tôt à la suite du concours de l'an II et du rapport de Lakanal. On cherche à en faire la promotion, mais instituteurs et élèves doivent se les procurer. Les dix commandements de la République prennent le contre-pied du décalogue et de sa morale chrétienne en en conservant la structure, ce qui fait scandale. Qu'en est-il à Cesson et à Vern ?

Une école formant des républicains

On peut le constater, le but de l'école est surtout la formation de l'esprit républicain. C'est le sens de l'enquête lancée au plan national, sur le fonctionnement des écoles à la fin de l'an V par François de Neufchâteau, alors l'un des Directeurs du Directoire au lendemain du 18 fructidor : 18 questions sont adressées aux administrations et jurys

d'instruction pour juger du contenu républicain de cette institution.

Comme tout fonctionnaire public, l'instituteur doit prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie et promettre fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III « *comme aussi de former des élèves républicains* ». Tenière affirme son esprit républicain en étant acquéreur de bien national, nous l'avons vu. On le retrouve capitaine de la colonne mobile provisoire, tenant lieu de garde nationale, décidée par l'Administration dans les communes de Cesson et Vern le 24 messidor an VI, lors d'une séance extraordinaire. A l'enquête du Département sur l'esprit des communes, Anger président de l'administration cantonale répond pour Vern où il réside en l'an VII : « *L'esprit public se régénère dans cette commune, un bon instituteur, une colonne mobile pleine d'activité maintient tout dans l'ordre* ». L'apprentissage de l'esprit républicain passe aussi par les fêtes mises en place ; l'école en est le vecteur. Le 12 frimaire an VI, le ministre de l'Intérieur s'adressant aux administrations fait une mention spéciale des écoles publiques : « *C'est aux instituteurs, aux élèves des écoles publiques à se montrer les plus zélés observateurs des fêtes nationales. Ils doivent toujours être présents aux cérémonies ordonnées pour les célébrer* ». L'instituteur Tenière est présent à la célébration du 2 pluviôse (anniversaire de la mort de Louis XVI) an VII à Rennes, au cours de laquelle les *fonctionnaires* prêtent le serment républicain de haine. La fête de la jeunesse du 10 germinal est plus particulièrement adaptée à la formation des jeunes. Pour celle de l'an VII, la municipalité de Rennes rappelle au jury d'instruction qu'elle aura lieu au temple décadaire : un de ses buts « *est d'instruire la jeunesse par des Discours de morale. Cette tâche ne peut être mieux remplie que par vous* ». Le jury répond positivement le 8 germinal par un discours de 7 pages manuscrites.

LIBERTÉ,
FRATERNITÉ;



ÉGALITÉ;
CONSTITUTION.

No. 136

Des écoles primaires RENNES, le 15 Nivôse an 7. de la République Française

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE
RENNES, extra muros,

A L'Administration Centrale du
Département d'Ille-et-Vilaine.

Citoyen Administrateur,



Vous vous adressez l'Etat des Écoles qui
ont fréquenté Nos Écoles Primaires pendant
le premier Trimestre de l'an sept. Ces tableaux
Comparés au précédent, vous offriront, par l'augmentation
des Nombres, un résultat bien satisfaisant. Cette
différence favorable est le fruit de Nos soins

Des écoles dans la guerre civile...

Les écoles primaires en Bretagne ont dû se mettre en place dans un contexte de

guerre civile particulièrement intense. Par rapport aux urgences du moment, le problème de l'éducation semble bien secondaire. Aussi les administrateurs dès le départ ne sont guère optimistes. Le Département écrit au ministre le 2 nivôse an IV : «Les troubles qui désolent le

département empêchent l'organisation des écoles primaires». Elle est «seulement possible dans les villes et un petit nombre de cantons ruraux». Il insiste le 5 floréal an IV sur le «pays en proie aux horreurs de la guerre civile [empêchant de] faire jouir la plupart des autres cantons ruraux des bienfaits de l'instruction». On comprend que les parents dans ces temps troublés n'osent pas envoyer leurs enfants dans une école lointaine, les obligeant à emprunter des chemins de traverse impraticables l'hiver dans la nuit. L'instituteur Tenière sera lui-même empêché d'exercer sa fonction pendant la 3^{ème} chouannerie. Voici ce que dit de lui Juston cadet, alors juge de paix, fin an XII, en le proposant au préfet pour la municipalité de Vern comme le sujet le plus capable de la commune : «Pendant les troubles de la guerre civile, il se réfugia à Rennes et travailla pendant ce temps à la Direction des Domaines et de l'enregistrement. A la pacification, il retourna à Vern en qualité d'instituteur et depuis cette époque, il n'a point quitté le pays».

... avec des instituteurs non reconnus...

C'est une cause importante de l'échec des écoles primaires. Dès le printemps an IV le Département insiste sur la nécessité d'«indemniser d'une

manière sûre et invariable [...] les sujets intéressants», d'autant plus qu'il y a «disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteur». Or, rien n'a été prévu, ni le salaire, ni la formation. La réponse des différentes instances à l'Enquête de l'an VI font bien apparaître ce problème. L'administration municipale de St Servan parle «d'améliorer le sort des instituteurs», celle de Rennes de «salarier les instituteurs». Quant au Département, il pense qu'il n'y aura «pas de nouveaux instituteurs si leur sort n'est pas amélioré». L'administration du canton n'est pas en reste sur ce sujet : «Nous devons des Eloges à nos instituteurs, leur zèle mériterait un salaire qui les récompensât non pas de leurs soins assidus, Mais qui leur procurât du moins les Moyens de Subsister». Les conditions de vie des instituteurs resteront le gros problème du XIX^{ème} siècle, jusqu'aux lois Ferry.

... et des parents peu concernés

L'attitude des parents ne favorise pas non plus le développement des écoles primaires. La municipalité de Rennes, dans sa réponse à l'Enquête de l'an VI, affirme : «Les parents pensent que leurs enfants doivent être instruits par eux seuls». Il est nécessaire de «leur rappeler leurs devoirs dans les assemblées publiques et les conférences particulières». Ce sont eux qui les envoient à Rennes «chez différents particuliers dont Le Civisme n'est pas bien connu et d'autres Enfin ne Se peuvent passer de Leurs Enfants pour la garde de Leurs troupeaux», comme l'écrit l'instituteur Fontaine de Cesson, en thermidor an VII.

Ces écoles dureront jusqu'au Consulat. Napoléon se range à la loi Fourcroy adoptée en floréal an X (mai 1802) qui privilégie la formation d'une élite avec la création des lycées. L'enseignement primaire revient à la famille, aux communautés d'habitants qui n'ont souvent pas les moyens de les faire

vivre, ou à des congrégations religieuses qui bien que non autorisées se reconstituent rapidement grâce au Concordat. « *Le gigantesque effort pédagogique de la Révolution* » (D. Julia) et son souci de faire de l'éducation une mission d'Etat sont bien enterrés pendant une génération, jusqu'à la loi Guizot (1833). Il faudra attendre encore un demi-siècle pour que l'enseignement primaire public devienne une réalité avec la III^e République et son ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry.

Louis Tenière, quant à lui, s'est marié le 24 pluviôse an XI (1803) à 26 ans avec Catherine Bourdais âgée de 24 ans. Il est nommé maire en 1808 jusqu'à la Restauration et réapparaît comme tel à la Monarchie de Juillet (1830), puis à la Seconde République (1848), c'est-à-dire lors de régimes plus fidèles à l'esprit de la Révolution. Il est alors notaire, fonction plus rémunératrice que celle d'instituteur.

On ne s'occupera d'une école primaire à Vern qu'en 1842, soit près de 10 ans après la loi Guizot.

Marie-Thérèse Guilloux

Sources :

Registres de délibérations de Vern (1790-an III), de l'administration cantonale (ans IV-VI).

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : 4E 7910, L 870, L 951, L 952, L 953, L 956, 2M 30.

J.P. Escoffier, J. Pennec, *Science et éducation à Rennes à l'époque révolutionnaire*, I.R.E.M., B.M.R., 1990.

Barthélémy Pocquet, *Terreurs et Terroristes à Rennes, 1792-1795, Mayenne, 1974.*

Jacky Bertonneau, *La Vie Quotidienne à Cesson sous l'Ancien Régime, Rennes, H.L.P.R., 1991.*

Adolphe Guillou et Armand Rébillon, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux, districts de Rennes et de Bain, Rennes, 1911, p. 370.*

Guillot de Corson, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes, Paris, 1886, T. VI.*

Abbé Louis Verrier, *Notice historique sur Chantepie, 1945, p. 246.*

Jacques Chérel (dir.), *Révolution et Bretagne, Rennes, PUR, 1993, p. 345.*

Ont participé à ce numéro :

Yvonne Bernard, Armelle Biscéré, Renée Le Cann, Odile Gorré, Marie-Thérèse Guilloux, Romain Guilloux, Jocelyne Lemée.